

**ANNEXE 3-15**  
**PROCURATION AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES**  
*Article R. 322-18 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie*

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17

**1. I - Cadre réservé au mandant de la Procuration**

**La soussignée..... RIDET.....**

(1) représentée par..... (2)

agissant légalement en qualité de .....(3)(5)

**ou**

dûment habilité par ..... (4)(5)

**A. DONNE POUVOIR AUX MANDATAIRES DONT LES NOMS FIGURENT AU B du cadre I.**

**1a.** de la représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité intéressant la douane et de signer (5) :

tous actes de prise en charge (manifestes portuaires ou aéroportuaires) et actes subséquents (5)

toutes déclarations et documents d'accompagnement sous tous régimes douaniers et fiscaux (5)

toutes soumissions, garanties et acquits à caution (5)

tous actes de nature contentieuse (5)

tous autres actes de nature non contentieuse (5)\*\*\*

**1b.** d'utiliser :

son crédit d'enlèvement

ses autres garanties et cautionnements mis en place

**1c.**  d'acquitter le montant des droits, taxes et redevances afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)

**1d.**  d'acquitter le montant des pénalités afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)

**1e.**  de signer toutes obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes, quelles qu'en soient la nature et la détermination (5)

**2.**  de mettre en œuvre les pouvoirs qu'elle (le mandant) a reçus de personnes morales ou physiques par procurations auprès de l'administration des douanes (5) dans la limite des pouvoirs octroyés en I \*\*

**3.** de subdéléguer (5) \*\* :

à des salariés agissant à son service exclusif, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A de la présente procuration (5)

à une autre personne, physique ou morale, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)

**B. DÉSIGNATION DU MANDATAIRE**

**PERSONNE PHYSIQUE SALARIEE DU MANDANT**

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**PERSONNE PHYSIQUE NON SALARIEE DU MANDANT**

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**PERSONNE MORALE AUTRE QUE LE MANDANT, PRECISER :**

- **RIDET** ..... (1)

- **DESIGNATION DE LA PERSONNE MORALE** .....

**C. VALIDITÉ DE LA PROCURATION**

**La présente procuration**

initiant la mise en place de pouvoirs (6)

annulant et remplaçant toute procuration antérieure (5)

**prend effet à la date de son acceptation par le directeur régional des douanes ou son représentant.**

**Fait à ....., le ..... Le mandant**

## II – Cadre réservé au mandataire de la procuration

### MANDATAIRE (9)

Nous soussignés mandataires, dont le nom est indiqué au cadre I :

1° acceptons la présente procuration dans tous ses éléments ;

2° reconnaissons que le déclarant apparaissant sur la déclaration en douane est réputé agir en son nom et pour son compte s'il ne dispose pas de la preuve écrite de l'habilitation de la personne représentée.

| Nom du mandataire physique ou du représentant de la personne morale | Prénom | Signature | Type et référence du document d'identité                        |
|---|--------|-----------|---|
|   |        |           | <input type="checkbox"/> CNI <input type="checkbox"/> PSP<br>N° |

▪ agissant légalement en qualité de ..... (3)(7)

ou

▪ dûment habilité par .....(4)(7)

## III – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. La signature du demandeur est certifiée conforme à celle apposée dans le dossier déposé auprès de l'administration :

Référence du document :

2. Acceptée le : .....

Numéro d'enregistrement : .....

**Le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie,  
ou son représentant**

## NOTICE

**La présente procuration a pour objet de définir les pouvoirs qui seront octroyés par un mandant à un mandataire dans le cadre très particulier de son activité douanière (voir article R. 322-18 du nouveau Code des douanes).**

**Elle délimite les pouvoirs du mandataire (notamment de la personne physique déclarante, qu'elle soit salariée de l'entreprise, représentante en douane ou salariée du représentant) vis-à-vis de l'administration des douanes.**

Pour rappel :

\* L'article Lp. 122-5 II interdit au représentant en douane enregistré de déléguer l'habilitation qu'il a reçue de son mandant à un autre représentant en douane.

\* Cette procuration est distincte du mandat de représentation qui relève de la relation contractuelle entre le représentant en douane et son client et qui déterminera notamment si le représentant en douane agit en représentation directe et/ou indirecte. Le mode de représentation est indiqué en rubrique 4 de la déclaration.

Il n'existe pas de forme imposée pour l'établissement dudit contrat.

\* Cette procuration ne préjuge pas des habilitations qui seront octroyées aux opérateurs dans le système informatique Sydonia World.

Pour autant, toute personne habilitée à émettre des déclarations en douane au sens de l'article Lp. 321-2 pour le compte de la société dont il est salarié devra produire cette procuration dûment remplie et bénéficier a minima des pouvoirs définis au A. 1. a. de la présente procuration.

### **Les pouvoirs :**

\* Les pouvoirs énumérés aux 1a) à e) englobent ceux que le mandant possède en propre et octroie aux mandataires qui les exerceront en son nom

\*\* quand les pouvoirs énumérés au 2) et 3) font référence aux pouvoirs « délégués »

2) le mandant est autorisé à exercer des pouvoirs en tant que mandataire d'un mandant tiers (ex : cas de représentation) et les confie au mandataire directement visé par la procuration

Si le mandant s'est vu déléguer les pouvoirs définis au 1b) - un client par exemple -, cela englobe l'utilisation par le mandataire des crédits / garanties dudit client

3) le mandant prévoit que le mandataire visé par la procuration pourra lui-même subdéléguer ou « céder » à d'autres mandataires ou préposés tout ou partie des pouvoirs qui lui ont été confiés.

\*\*\* Les « autres actes de nature non contentieuse » englobent aussi les conventions et les demandes d'autorisations liées aux régimes économiques ou au dépôt temporaire douanier

### **RENVIS :**

- (1) Dénomination sociale, adresse et n° RIDET (2) Nom et prénom.
- (3) Qualité du représentant légal (Président directeur général, gérant, etc.)
- (4) Statuts de la société, décision du conseil d'administration (indiquer la date de la décision) ; procuration auprès de l'administration des douanes (indiquer date et numéro d'enregistrement).
- (5) Cocher la ou les case(s) correspondante(s).
- (6) Cocher cette case lorsqu'il s'agit d'une première mise en place.
- (7) Mentions à servir lorsque les pouvoirs sont donnés à une autre personne morale.
- (8) En cas d'annulation intégrale des pouvoirs, la signature du mandataire n'est pas requise.

**PROCURATION SIMPLIFIÉE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES  
À L'USAGE D'UNE UNIQUE OPÉRATION DE DÉDOUANEMENT (1)**

Nous soussignés (2)

donnons pouvoir à (2)

pour réaliser en notre nom auprès de l'administration des douanes (3)

la déclaration ou l'acte auquel la présente procuration est annexée.

Fait à ....., le.....

Le mandataire (4)

Le mandant (5)

**RENOIS**

(1) La procuration simplifiée est **utilisée uniquement** lorsque l'opération désignée est réalisée à **titre occasionnel**.

(2) Pour les personnes physiques : nom, prénoms, profession et adresse commerciale ; pour les sociétés : dénomination sociale, activité et adresse du siège social.

(3) Indiquer le bureau ou le service des douanes concerné.

(4) La procuration en douane doit être établie pour un seul mandataire, lequel doit signer cet acte, la signature étant précédée de la formule : « *Bon pour acceptation de pouvoir* ».

(5) La signature manuscrite du mandant doit être précédée de la mention : « *Bon pour pouvoir* ».